
Présidence : Norvège

798^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 30 septembre 2015

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LE THÈME
« APPLICATION RÉGIONALE DE LA
RÉSOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DE L'ONU : COOPÉRATION ENTRE L'OSCE ET
L'AIEA »

Exposé de M^{me} R. Evans, Administratrice principale responsable des questions de sécurité nucléaire, Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, Agence internationale pour l'énergie atomique : Président, M^{me} R. Evans (FSC.DEL/177/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/180/15), Espagne (annexe 1), Roumanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Arménie, Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie) (FSC.DEL/182/15 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA DATE DE LA RÉUNION
DE 2015 DES CHEFS DES CENTRES DE
VÉRIFICATION

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 5/15 (FSC.DEC/5/15) sur la date de la Réunion de 2015 des chefs des centres de vérification ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/179/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/181/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni
- b) *Communication d'informations au sujet d'un exercice militaire qui s'est déroulé en Fédération de Russie du 14 au 20 septembre 2015* : Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé au sujet de la 68^e réunion du Groupe des communications de l'OSCE, tenue le 23 septembre 2015* : représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Questions de protocole* : Albanie, Président, Azerbaïdjan
- c) *Visite éventuelle de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine* : Autriche (également au nom de la Belgique, de l'Irlande et de l'Espagne) (FSC.DEL/178/15 OSCE+), Président, Ukraine, Fédération de Russie
- d) *Visite d'établissement des faits effectuée par le Centre de prévention des conflits en Allemagne du 14 au 18 septembre 2015 en lien avec le projet d'enlèvement des restes explosifs de guerre en Ukraine* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)
- e) *Réunion du mécanisme de coordination et d'assistance avec des représentants du Ministère ukrainien de l'infrastructure, prévue en octobre 2015* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 octobre 2015 à 10 heures, Neuer Saal

798^e séance plénière

Journal n° 804 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

L'Espagne s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaite, en même temps, faire une déclaration en sa capacité nationale.

Mon pays, qui assume actuellement la présidence du Comité 1540, se félicite que ce Dialogue de sécurité sur la non-prolifération et sur la résolution 1540 ait été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

L'Espagne est pleinement engagée dans les efforts déployés en faveur de l'instauration d'un monde plus sûr, libre de la menace posée par les armes de destruction massive entre les mains d'acteurs non-étatiques ou de groupes terroristes et de ses effets potentiels catastrophiques. La pleine application de la résolution 1540 et la contribution que cette organisation peut apporter sont essentielles pour atteindre cet objectif.

Dans l'intervention qu'il a prononcée devant ce distingué Forum le 20 mai dernier, le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Oyarzun, Président du Comité 1540, a mis l'accent sur le rôle important que des organisations régionales telles que la nôtre jouent dans le cadre de l'application de la résolution 1540, en tant que catalyseurs des efforts, et a invité l'OSCE à apporter une contribution substantielle à l'examen global de la résolution 1540 prévu au cours de l'année à venir.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité, par sa décision du 22 juillet dernier, nous invite à soutenir les efforts globaux entrepris par le Comité 1540, à renforcer l'appui apporté par l'OSCE pour faciliter l'application de la résolution 1540 par les États participants et à promouvoir l'échange de données d'expérience sur les progrès accomplis au niveau national, les enseignements tirés et les pratiques efficaces.

L'approche régionale est d'une grande importance pour la sensibilisation aux principes et objectifs de la résolution 1540 et leur diffusion. En même temps, l'OSCE a acquis une grande expérience et efficacité sur des aspects de la résolution 1540 tels que la maîtrise des armements, la gestion des frontières et la prévention du terrorisme.

C'est la raison pour laquelle l'Espagne souhaite proposer la création d'un « Groupe des amis de la résolution 1540 » afin d'aider le Forum dans sa tâche consistant à donner des orientations politiques pour préparer la contribution de l'OSCE à l'examen global de l'an prochain. Ce groupe, qui aurait une durée et un mandat spécifiques et qui serait ouvert, bien entendu, à tous les États participants, s'appuierait sur la grande expérience de ces derniers dans la rédaction et l'application des plans d'action nationaux sur la résolution 1540, établis sur une base volontaire, et celle du Secrétariat de l'OSCE dans l'appui aux États participants pour la mise en œuvre desdits plans et l'élaboration du Répertoire des points de contact pour la résolution 1540. L'existence de ce « Groupe des amis de la résolution 1540 » permettrait aussi d'échanger des informations sur les progrès accomplis au niveau national, les enseignements tirés et les bonnes pratiques, ce qui s'avérerait utile dans le cadre des préparatifs de l'examen global.

Comme vous le savez, le Comité 1540 a organisé l'examen global autour de quatre grands axes de travail :

1. Collecte de toutes les informations publiquement disponibles pour examiner l'état d'application de la résolution et identifier les tendances clés de l'application depuis 2009 ;
2. Analyse du fonctionnement du « Mécanisme d'assistance prévu dans la résolution 1540 » afin de déterminer où des améliorations peuvent être apportées ;
3. Amélioration de la coopération avec les organisations internationales, identification de meilleures méthodes pour faire participer les organisations régionales au renforcement du réseau des points de contact pour la résolution 1540 ;
4. Participation des États, des parlementaires et de la société civile, y compris du monde universitaire, de l'industrie et des associations professionnelles, à travers des publications et des médias électroniques, à la mise en place d'un vaste réseau incluant, d'une manière appropriée, la société civile.

La résolution 1540 est, en substance, une résolution collaborative et ne peut donc être efficace que si les États collaborent entre eux pour son application aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Nous sommes par conséquent convaincus que l'OSCE peut contribuer de manière substantielle à ce processus d'examen global, dans les quatre axes de travail, et plus particulièrement le troisième, relatif à l'identification de moyens d'améliorer la coopération entre organisations régionales.

Nous sommes convaincus que le « Groupe des amis de la résolution 1540 » aiderait l'OSCE à apporter sa précieuse expérience au processus d'examen global et à témoigner de l'important travail que des organisations régionales comme la nôtre peuvent effectuer pour l'application de la résolution 1540.

Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de nouveau d'avoir inscrit cette question aussi importante à notre ordre du jour du Forum et vous demander d'annexer le texte de la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup.



798^e séance plénière

Journal n° 804 du FCS, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



798^e séance plénière

Journal n° 804 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/15
DATE DE LA RÉUNION DE 2015 DES CHEFS
DES CENTRES DE VÉRIFICATION

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 2011 de l'OSCE (DV 2011) reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant que la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) offre un forum important pour débattre de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du DV 2011,

Prenant note des discussions qui ont eu lieu et des vues qui ont été exprimées au cours de la vingt-cinquième RAEA,

Rappelant que la Réunion des chefs des centres de vérification a pour but d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application des mesures convenues en vertu des dispositions du DV 2011,

Décide :

1. De convoquer une réunion des chefs des centres de vérification devant se tenir à Vienne le 15 décembre 2015 ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de préparer et de présider la Réunion ;
3. De charger le CPC de faire rapport sur la Réunion des chefs des centres de vérification à la séance d'ouverture de la vingt-sixième RAEA.